

STATUTS MODIFIÉS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2008

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août, ayant pour titre:
«LOISIRS ET CULTURE -ASSOCIATION D'ÉDUCATION & DE CULTURE POPULAIRE », et dénommée « Loisirs & Culture »

ARTICLE 2

Cette Association constituée à la date du 11 mars 1980 a pour but de proposer et gérer différentes activités et animations culturelles, artistiques et sportives intéressant tous les habitants de Garennes sur Eure et des environs, quel que soit leur âge.
La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3

Le Siège Social est fixé: 8 rue Anatole France, 27780 Garennes sur Eure. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'Association se compose de membres actifs qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5

Radiations: La qualité de membre se perd par:

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 6

Les ressources de l'Association comprennent:

- 1-le montant des cotisations
- 2- les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes.
- 3-les dons manuels
- 4- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale Ordinaire:

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année sur convocation du Président quinze jours au moins avant la date fixée. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire, et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le secrétaire fournit un rapport des activités de l'année écoulée

Le trésorier rend compte de sa gestion et tient le bilan à la disposition de l'Assemblée.

Ces rapports sont soumis au vote de l'Assemblée.

Le président soumet à l'Assemblée un rapport d'orientation contenant les projets de l'Association pour l'année à venir, et les directives à suivre par toutes les instances de l'Association.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale Extraordinaire:

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 9

Conseil d'Administration: l'Association est dirigée par un Conseil de membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

1 - un président

2 - un ou plusieurs vice-présidents

3 - un secrétaire et un secrétaire adjoint

4 - un trésorier et un trésorier adjoint.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

Réunion du Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'a pas assisté à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

Il est possible aux membres empêchés de donner pouvoir à des membres présents.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'a pas plus de 16 ans.

ARTICLE 11

Règlement intérieur:

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts est établi par le Conseil d'Administration et est porté à la connaissance des adhérents et des animateurs.

ARTICLE 12

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration en Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 8.

ARTICLE 13

Tous changements dans la composition du Conseil ou du bureau, les décisions importantes et les modifications statutaires sont consignées dans le registre des délibérations.

ARTICLE 14

Dissolution:

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.